

Comité Syndical du 17 novembre 2023

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 17 novembre 2023 à 17h00 dans la salle des fêtes de Fleurey-sur-Ouche.

ÉTAIENT PRESENTS :

Philippe	ALGRAIN
Hugues	ANTOINE
Hugues	BAUDOT
Luc	BAUDRY
Patrice	BÉCHÉ
Bruno	BETHENOD
Guillaume	BOIRIN
Philippe	BOUDIER
Gérard	BROUILLON
Yolande	CHAPUIS
Denis	CHARLOT
Bernard	CLERC
Jean-Pierre	CLERC
Jean-François	COLLARDOT
Bénigne	COLSON
Yves	COURTOT
Fabrice	CUVILLIER
André	DALLER
Roland	DE BRETTEVILLE
Christophe	DEQUESNE
Martine	EAP-DUPIN
Alain	EYMANN
Jean-Marie	FAIVRET
Laurent	GALLIBOUR
Françoise	GAY
Alain	GRADELET
Pascal	GRAPPIN
Lionel	HOUEE
Jacques	JACQUENET
Patrick	JACQUET
Marc	JAUDAUX
Agnès	LACHAT

Michel	LAGNEAU
Dominique	LANBER
Yves	LANIER
Jean-Luc	LECOUR
Benjamin	LEROUX
Vincent	LEPRETRE
Michel	LIBRE
Denis	MAILLER
Michel	MAROTEL
Dominique	MATIRON
Jean-Noël	MORY
François	PERRIN
Didier	PETITJEAN
Pascal	PETOT
Jean-Claude	PHILISOT
Olivier	PIRAT
Eric	RAMOUSSE
Didier	RAYDON
Sylvain	REBEROL
Jean-François	RIOT
François	RIOTTE
Christine	SEGUIN-VOYE
Bernard	SOLIOT
Bernard	SOUBEYRAND
Bernard	SOUPAULT
Jérôme	THEVENEAU
Gilbert	THOREY
Daniel	TRUCHOT
Nicolas	URBANO
Anne	VERPEAUX
Claude	VERDREAU
Gérard	VERDREAU

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

- Eric AVENTINO a donné pouvoir à Jacques JACQUENET ;
- Jean-Jacques CLERC a donné pouvoir à Anne VERPEAUX ;
- Claude FONTAINE a donné pouvoir à Vincent LEPRETRE ;
- Christine HARDY a donné pouvoir à Patrice BÉCHÉ.

PARTICIPAIENT A LA REUNION :

- Aurélie PAGNON (Cabinet KPMG) ;
- Jean-Christophe BOIN (Comptable Publique, receveur du SICECO) ;
- Jean-Michel JEANNIN, Directeur Général des Services ;
- Denis BOURLIER, Responsable Affaires Générales et Finances ;
- Bruno KABLITZ, Responsable Services techniques ;
- Pascaline FISCH, Responsable de la Cellule énergie.

Après un mot d'accueil effectué par Monsieur Philippe Algrain, Maire de Fleurey-sur-Ouche, le Président du SICECO, Jacques Jacquenet remercie les délégués présents.

71 délégués ont signé les feuilles d'émargement. Le Président annonce que le quorum de 71 délégués est atteint. Il ouvre par conséquent la séance. **4 pouvoirs** ont été donnés.

1) Allocution du Président :

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Il indique que Madame Aurélie DELOZE PAGNON, du cabinet KPMG, participe à cette Assemblée générale afin de présenter les principales dispositions du projet de Loi de Finances pour 2024, et leurs impacts sur la situation des communes et des EPCI, à prendre en compte au cours du traditionnel Débat d'Orientation Budgétaire.

Le rapport, transmis avec la convocation, permettra d'orienter le budget principal pour l'année à venir. Depuis le début du mandat, les efforts sont concentrés sur la mise en œuvre de missions permettant aux communes et aux communautés de communes de réduire leur empreinte carbone, tout en maintenant les engagements sur la mission historique de la distribution publique d'électricité et l'évolution nécessaire du réseau d'éclairage public.

Le Président propose de trouver ensemble les compromis nécessaires à l'utilisation efficace des fonds propres du SICECO face aux changements et aux obligations qui vont s'imposer.

Il fait remarquer que la loi d'accélération des énergies renouvelables va imposer progressivement d'ici 2028 l'installation de centrales photovoltaïques sur toitures et parkings d'une certaine taille, évolution importante à prendre en compte.

Le Président rappelle que, comme tous les ans, pour construire le DOB, les opinions des élus ont été prises en compte lors des réunions de CLE ; il salue d'ailleurs à ce sujet la participation toujours aussi nombreuse à ces rendez-vous territoriaux avec un taux de présence de 60 %.

Toujours dans le cadre de la préparation du DOB, les avis des élus ont été recueillis lors des différentes Commissions Techniques et des Réunions de Bureau.

Il indique que le premier Vice-président, Pascal Grappin, parlera plus en détail des arbitrages proposés.

Également à l'ordre du jour :

- ✓ le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les conséquences de la hausse des dépenses énergétiques dans la gestion des collectivités territoriales en Bourgogne-Franche-Comté.
La chambre avait auditionné le syndicat dans le cadre de la crise énergétique et sur la mise en œuvre du groupement d'achats.
Le rapport s'avère plutôt positif.
- ✓ une modification du règlement de l'Appel à projets « rénovation énergétique des bâtiments » afin de pouvoir encourager la mise en œuvre des travaux.
- ✓ le recrutement d'un quatrième poste du dispositif « Les Générateurs » ;
dispositif de l'ADEME cofinancé par les 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté et qui permet d'accompagner les collectivités dans le développement des projets éoliens, photovoltaïques au sol et ENR portés par les citoyens.
- ✓ deux propositions pour la SEML :
 - la création d'une filiale « Côte-d'Or Solaire » avec le Conseil départemental et la Banque des Territoires ;
 - la création d'une seconde filiale « Parc du Montoillot » pour porter le projet photovoltaïque au sol en cours de développement à Prâlon.

Le Président évoque également une présentation plus en détails de l'activité de la SEML permettant de rendre compte au Comité des activités de l'actionnaire public SICECO.

Il ouvre ensuite la séance consacrée au débat d'orientation budgétaire, soulignant qu'il attend un débat constructif de la part des délégués.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Anne VERPEAUX est désignée comme secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du Comité du 30 juin :

Le Président demande si le compte-rendu du précédent Comité suscite des observations de la part de l'Assemblée.

La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

4) Communication des procès-verbaux des réunions de Bureau des 22 juin et 26 septembre :

Le Président demande aux Membres du Comité si la communication des procès-verbaux cités ci-dessus suscitent des questions particulières.

Les Membres du Comité n'ont pas de question, le Président poursuit par conséquent l'ordre du jour.

5) Affaires générales et Finances - Ressources Humaines - Commande Publique :

A - Finances :

a) Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2024

(délibération n° 099-23-DEL)

- Présentation d'un état des lieux par le Cabinet KPMG

Madame Aurélie PAGNON évoque les principales dispositions du projet de Loi de Finances pour 2024 et leurs impacts sur la situation des communes et des EPCI.

Ce document est joint en **annexe 1**.

- Présentation du Rapport pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur Grappin, 1^{er} Vice-Président et rapporteur, présente aux Membres du Comité les grandes lignes des orientations possibles sur les problématiques techniques et budgétaires envisagées pour l'année 2024, qu'il soumet à leur réflexion et avis (documents joints en **annexe 2**)

Ce document est aussi disponible sur : le site internet www.siceco.fr, rubriques "actualités" ou "décisions des Assemblées".

Trois scénarios sur l'évolution des activités à horizon 2030 ont été examinés :

- ❶ **Poursuite de l'évolution actuelle (chiffres CA 2022) :**
Elec : 6,3 M€ - EP : 7 M€ - Énergie : 1,2 M€
- ❷ **Scénario « conservateur » :**
Priorité à l'éclairage public, aux enfouissements
- ❸ **Accélération Transition énergétique**
Confirmation et approfondissement des orientations prises en 2015 et 2018

Les principaux écarts entre les scénarios sont les suivants :

Hypothèses	Scénario de Base	Scénario Conservateur	Scénario Transition Énergétique
Fonctionnement	Poursuite de la prospective du DOB 2023	Concentration sur les missions historiques : Baisse des effectifs en énergie	Hausse des effectifs en TE Hausse des études en TE
Investissement	<ul style="list-style-type: none">• Maintien volume des investissements missions historiques et TE• Cible 10 réseaux de chaleur• + 6 M€ à affecter (avec moyens humains à déterminer)	<ul style="list-style-type: none">• 7 000 000 € par an en EEC• Plus d'aides aux AAP• Cible 6 réseaux de chaleur• + 6 M€ à affecter en missions historiques d'ici 2030	<ul style="list-style-type: none">• Baisse EEC cible 3 450 000 € par an en 2030• 2 progs AAP: 900 000 €/an pour rénovation du bâti et 850 000 €/an pour projets TE (Photovoltaïque, fioul...)• Cible 16 réseaux de chaleur

Il est proposé de retenir une trajectoire intermédiaire aux scénarios 1 et 3 répondant ainsi à plusieurs objectifs :

- préparer la fin du contrat de concession au 31 décembre en 2028 ;
- afficher chaque année un résultat comptable positif ;
- garantir un niveau significatif d'investissements dans les activités historiques ;
- être un acteur majeur dans la TE pour accompagner les adhérents ;
- maintenir le niveau d'engagement financier du SICECO dans la SEML ;
- maîtriser les coûts de fonctionnement.

Ces six objectifs sont cohérents mais dans le contexte actuel (inflation, crise de l'énergie, environnement géopolitique instable...), l'atteinte de tous ces objectifs impose un recours important à l'emprunt, ce qui débouche sur un 7^{ème} objectif : emprunter en maîtrisant les ratios d'endettement du Syndicat.

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, la parole est donnée aux Membres du Comité :

- ✓ **Monsieur Claude Verdreau (Rouvres-en-Plaine)** s'interroge sur les dotations aux provisions liées au contentieux avec ENEDIS et sur la vision pessimiste qu'à le SICECO sur le renouvellement du contrat de concession.

Monsieur Pascal Grappin répond que la procédure contentieuse bloque de facto le processus de renégociation jusqu'à que l'affaire soit jugée au fond. Par conséquent il est nécessaire d'anticiper un éventuel retard dans le renouvellement du contrat de concession finissant en 2028 et de s'assurer que durant cette période le Syndicat aura toujours les moyens financiers nécessaires à l'accompagnement de ses adhérents.

- ✓ **Monsieur Jean-Luc Lecour (Grenant-les-Sombernon)** s'interroge sur la pertinence de procéder à des projections financières à horizon 2030 compte tenu du contexte généralisé d'incertitude actuel.

Monsieur Pascal Grappin explique que les élus du SICECO sont responsables de l'accompagnement de 675 communes, de 18 EPCI et de l'encadrement de 43 agents. Il est donc indispensable d'avoir une vision à long terme afin de s'assurer que les orientations qui sont prises sont réalistes et soutenables. C'est d'ailleurs le principal intérêt du débat d'orientation budgétaire : traduire budgétairement les décisions politiques prises au regard des hypothèses retenues.

- ✓ **Monsieur Olivier Pirat (Noiron-sous-Gevrey)** constate que, comme chaque année, le budget IRVE est déficitaire et s'étonne qu'il n'arrive pas à se rentabiliser.

Monsieur Grappin répond que même si l'équilibre budgétaire tend à s'améliorer, les frais fixes restent importants. En tout état de cause, avec le développement du parc de voitures électriques et l'apparition d'une initiative privée dans ce secteur, il faudra s'interroger sur le rôle que doit avoir le SICECO sur ce type de mobilité dans le cadre de l'étude « infrastructures mobilités » qui va se dérouler début 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 75 votants (71 présents et 4 pouvoirs), prend acte de la communication du rapport budgétaire et financier servant de base au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024, et de la tenue dudit débat pour l'exercice 2024.

b) Augmentation des provisions pour risques et charges décidées en 2013 concernant la couverture des risques dits « statutaires »

(délibération n° 100-23-DEL)

Compte tenu de l'augmentation des effectifs du SICECO, le Président propose de doter cette provision à 40 000 € (soit une hausse de 10 000 €) pour garantir les risques maladie et décès des agents qu'ils soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

La délibération est prise à l'unanimité des 75 votants (71 présents et 4 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

c) Dotations aux provisions pour dépréciation des titres émis

(délibération n° 101-23-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité des 75 votants (71 présents et 4 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

d) Décision Modificative N° 2 du Budget Principal - Exercice 2023

(délibération n° 102-23-DEL)

Dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à une décision modificative pour financer des dépenses nouvelles ou procéder à des réajustements de crédits entre les différents chapitres comptables du budget principal.

La délibération est prise à l'unanimité des 75 votants (71 présents et 4 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

B - Affaires Générales

a) Nouvelle composition du Comité Syndical

(délibération n° 103-23-DEL)

Deux nouveaux délégués titulaires ont été élus lors des réunions des Commissions Locales d'Énergies qui ont eu lieu en octobre 2023 :

- CLE 2 - Alain EYMANN (Tailly)
- CLE 3 - André DALLER (Barges)

Le Président propose aux délégués du Comité d'approuver les procès-verbaux des CLE 2 et 3 et de prendre acte de la nouvelle composition du Comité syndical, qui comportera ainsi 141 Membres.

La délibération est prise à l'unanimité des 75 votants (71 présents et 4 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

Procès-verbaux d'élections joints en **annexe 3**.

A noter que lors des réunions de CLE du printemps 2024 il conviendra de procéder à de nouvelles élections :

- CLE 1 - démission de Danielle DUCRET LAMALLE (Thorey sur Ouche)
- CLE 5 - démission de Eric PEPIN (Gémeaux)
- CLE 7 - décès de Gérard SYLVESTRE (Savoisy)

Le Président et l'ensemble des personnes présentes observent une minute de silence en mémoire de Monsieur Gérard Sylvestre décédé récemment, délégué de Savoisy depuis plusieurs mandats.

b) Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté sur la gestion du SICECO
(délibération n° 104-23-DEL)

Le Président annonce aux Membres du Comité que, par courrier en date du 7 septembre 2023, reçu au SICECO le 8 septembre, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté a transmis le rapport d'observations définitives, accompagné des réponses du SICECO, établi dans le cadre d'un audit flash portant sur l'impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales.

Le Président demande aux délégués du Comité :

- ✓ de prendre acte de la communication à l'assemblée de ce rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ de prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté.

La délibération est prise à l'unanimité des 75 votants (71 présents et 4 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

Le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes est joint en **annexe 4**.

6) Affaires techniques

A - Communications électroniques :

Signature d'avenants aux conventions « appuis communs » entre le SICECO, Enedis et les opérateurs publics et privés pour le déploiement des réseaux de communications électroniques pour l'usage des supports des réseaux BT et HTA, pour l'établissement et l'exploitation de leurs réseaux
(délibération n° 105-23-DEL)

Le Président rappelle aux Membres du Bureau que plusieurs conventions « appuis communs » ont été signées en 2017, 2019, 2020 et 2022 entre le SICECO, ENEDIS et plusieurs opérateurs (CD21 et BF Fibre, ORANGE, CORAI, FREE, IELO) concernant l'usage des supports des réseaux BT et HTA, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire du SICECO.

La délibération est prise à l'unanimité des 75 votants (71 présents et 4 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

B - Énergie :

a) Modification du règlement de l'Appel à Projets (AAP) « rénovation énergétique performante » (délibération n° 106-23-DEL)

Le Président rappelle aux Membres du Comité son engagement à aider financièrement les collectivités pour les travaux de rénovation énergétique qu'elles effectuent dans leurs bâtiments par la mise en place depuis février 2017 de différents appels à projets, dont celui sur la « Rénovation énergétique Performante des bâtiments communaux ou communautaires ».

Il présente les modifications proposées du règlement de l'appel à projets « Rénovation énergétique Performante des bâtiments communaux ou communautaires » :

- Ajouts des travaux éligibles suivants :
 - travaux d'adaptation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire intérieures au bâtiment pour permettre son raccordement à un réseau de chaleur ;
 - compteurs énergies / système et équipement de régulation (dont vannes thermostatiques) / Gestion Technique du Bâtiment (GTB) / Gestion Technique Centralisée (GTC), y compris en cas de réalisation dans le cadre du Service de Management de l'Énergie (SME) du SICECO ;
 - calorifugeage des réseaux : même si réalisés hors remplacement de la chaudière à condition qu'il soit inclus dans un bouquet de travaux ;
 - portes extérieures et intérieures donnant sur locaux non chauffés si remplacées dans le cadre d'un bouquet de travaux ;
 - correcteurs thermiques : enduits chaux-chanvre sur les bâtiments anciens (< 1948) de 4 cm minimum d'épaisseur même s'ils présentent des critères thermiques inférieurs à l'isolation classique ;
- Modifications des critères techniques suivants :
 - menuiseries : suppression du critères Sw ; modulation du coefficient thermique Uw en fonction de type de fenêtre, $U_w \leq 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$ pour les menuiseries PVC et $U_w \leq 1,4 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$ pour les menuiseries Alu/Bois ;
 - performance thermique des portes extérieures et intérieures donnant sur locaux non chauffés : coefficient thermique $U_d \leq 1,5 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$ (à la place de 1,3) ;
 - ventilation mécanique contrôlée (VMC) : suppression des critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour lesquels la documentation technique est difficile à obtenir ; maintien uniquement de l'obligation que le caisson doit être basse consommation ;
- Réalisation d'un audit énergétique : suppression du caractère obligatoire, imposée dans le cas où le Conseiller en Énergie Partagé (CEP) du SICECO le juge utile ;
- Application du règlement le plus favorable entre celui en cours à la date du courrier de candidature de la collectivité et celui en vigueur à la date de passage du dossier en commission de programmation.

La délibération est prise à l'unanimité des 75 votants (71 présents et 4 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

Le règlement d'attribution est joint en **annexe 5**.

b) Déploiement des Conseillers pour le développement des énergies renouvelables (les Générateurs, anciennement COCOPEOP) au bénéfice des collectivités de Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Ademe/Région (délibération n° 107-23-DEL)

Le Président rappelle aux Membres du Comité, par délibération du 26 mars 2021, la participation du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, au portage commun de 2 postes d'animation pour le développement des énergies renouvelables au bénéfice des Collectivités sur les 8 départements de la région Bourgogne Franche-Comté, en partenariat avec les 7 autres Syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté volontaires, au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Ademe « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques » (dispositif appelé COCOPEOP, puis Les Générateurs).

Les missions des conseillers « Les Générateurs » sont les suivantes :

- Axe 1 « Structuration et communication régionale sur l'offre de conseil, en matière d'éolien et de photovoltaïque au sol » :
 - Communication homogène sur l'espace régional
 - Création de supports dédiés à l'action : site internet, réseaux sociaux, supports simples pédagogiques - articulation avec les acteurs régionaux
 - Identification, complétude des accompagnements des Syndicats d'énergie
 - Grâce aux bases de données des Syndicats d'énergie, toutes les communes et EPCI de la région peuvent recevoir des messages, informations, etc. ...
- Axe 2 « Appuyer les élus et les équipes techniques dans leurs rôles de facilitateurs et d'accompagnateurs lorsqu'un projet est initié par un développeur » :
 - Conseils en amont en fonction du contexte local, accompagnement à la définition du périmètre de projet
 - Mobiliser la diversité des compétences métiers des Syndicats d'énergie : technique, juridique, financier et commande publique
 - Animation de groupe d'élus du territoire de projet
 - Accompagnement des EPCI dans la programmation de projets PV et éolien
- Axe 3 « Appuyer les élus et les équipes techniques qui souhaitent développer un projet ou aller plus loin » :
 - Animation des réunions de travail par projet pour élus et autres acteurs identifiés
 - Aboutir à une feuille de route co-construite
 - Mobiliser la diversité des compétences métiers des Syndicats d'énergie : technique, juridique, financier et commande publique
- Axe 4 « Contribuer à animer un réseau régional et participer au réseau national » :
 - Tirer des enseignements et les partager à tous les niveaux
 - Animer des groupes de travail experts ...
 - Proposer des évolutions réglementaires
- Axe 5 « Suivi et évaluation » :
 - Indicateurs de résultats du dispositif Les Générateurs
 - De l'idée de projet à sa mise en exploitation
 - Contribution aux objectifs des EPCI, de la Région, de l'ADEME et des objectifs nationaux.

Au vu des demandes d'accompagnement croissantes constatées sur le terrain et des premiers retours positifs des communes et EPCI sur le dispositif, il a été jugé pertinent de lancer le recrutement d'un troisième et quatrième conseillers « Les Générateurs » à l'échelle de Territoire d'énergie Bourgogne Franche-Comté (8 Syndicats d'énergie Bourgogne Franche-Comté), qui devront s'intégrer pleinement au dispositif en place depuis début 2022.

La délibération est prise à l'unanimité des 75 votants (71 présents et 4 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

7) SEML Côte d'Or Énergies :

a) Création/entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans la Société de projet « Côte-d'Or Solaire » porteuse d'une grappe de projets photovoltaïques en toiture (délibération n° 108-23-DEL)

Le Président précise aux Membres du Comité le contexte du projet :

Dans le cadre du « Grand plan solaire » initié par le Conseil Départemental de Côte-d'Or, l'ambition est de développer des centrales photovoltaïques en toiture sur le patrimoine du Conseil Départemental prioritairement (collèges, bâtiments administratifs et techniques) et de façon plus large sur les toitures d'un réseau de partenaires (communes, SDIS...).

L'objet de la future société « Côte-d'Or Solaire » sera d'investir, construire et d'exploiter ces centrales, en contrepartie d'un accord foncier accordé par les propriétaires des toitures concernées (tiers-investissement), au bénéfice de la vente totale de l'électricité produite. Le portefeuille à l'étude est de 5 MWc à construire en 5 ans (2024-2028).

La Société dédiée aux centrales photovoltaïques en toiture sera une Société par Actions Simplifiées (SAS). Cette SAS sera créée début 2024.

L'actionnariat de la Société « Côte-d'Or Solaire » sera le suivant :

- 49 % Conseil Départemental de Côte-d'Or
- 36 % Caisse des Dépôts et Consignations
- 15 % SEML Côte-d'Or Énergies

L'investissement total est estimé à environ 6 M d'euros. Le scénario de financement prévoit un financement bancaire à hauteur de 80%. L'apport fonds propres total prévisionnel est évalué à 1,2 M d'€ (capital + compte-courant d'associés), soit 180 000 € correspondant à la part de la SEML Côte-d'Or Énergies. Le capital social de la SAS sera ajusté en fonction des négociations avec les établissements bancaires et sera d'un montant compris entre 1 000 et 220 000 €.

Le siège social de la SAS « Côte-d'Or Solaire » sera situé à Dijon (21000), 53 bis rue de la Préfecture.

La Présidence de la Société est assurée par le Conseil Départemental de Côte-d'Or ; La Direction de la Société est assurée par la SEML Côte-d'Or Énergies.

En tant qu'actionnaire public, il appartient au SICECO de donner son accord pour l'entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans des SAS projets, en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

La délibération est prise à l'unanimité des 69 votants (71 présents et 4 pouvoirs), (les administrateurs de la SEML COE ne prenant pas part au vote), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

Projets de statuts et pacte d'associés joints en **annexes 6 et 7**.

b) Création/entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans la Société de Projet (SAS) « Parc du Montoillot » porteuse de la centrale photovoltaïque au sol située au Montoillot, sur le territoire de la Commune de Prâlon
(délibération n° 109-23-DEL)

Le Président rappelle aux Membres du Comité que la SEML Côte-d'Or Énergies a lancé en co-développement avec Enercoop les études de développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain en friche, propriété de la Commune de Prâlon.

Le Président précise le contexte du projet :

- La Commune de Prâlon est propriétaire d'une parcelle en friche auparavant utilisé pour le pacage bovin et relevant du régime forestier. Les échanges avec l'ONF et la Chambre d'Agriculture ayant été concluants, (distraction du régime forestier et faible valeur agricole : nouveau régime loi d'accélération) les études ont été lancées début 2023 pour un dépôt de permis prévu en mars 2024
- La surface de la zone d'études est d'environ 7 hectares
- Les variantes du projet étudié sont d'une puissance estimative de 3,5 à 4,5 MWc
- Le potentiel de production est d'environ 5 500 MWh par an, soit la consommation électrique annuelle de 2 500 habitants.

Afin de développer ce projet de centrale photovoltaïque, la SEML Côte-d'Or Énergies s'est associée à Enercoop. Il s'agit d'un partenariat en matière de co-développement mais également en matière de vente d'énergie puisqu'un accord de gré-à-gré entre la future Société et Enercoop sera conclu. La Commune de Prâlon prendra également part au capital dès la création de la Société.

La Société de Projet dédiée à la centrale photovoltaïque sera une Société par Actions Simplifiées (SAS). Cette SAS sera créée par la SEML Côte-d'Or Énergies afin de déposer le permis de construire pour son compte dès que les études seront terminées (début 2024).

L'actionnariat de la Société de Projet « Parc du Montoillot », créée sous forme de SAS au capital de 1 000 €, sera le suivant :

- 48 % SEML Côte-d'Or Énergies
- 47 % Enercoop
- 5 % Commune de Prâlon
- Une fois le projet en phase d'investissement, une ouverture du capital aux citoyens sera réalisée via Enercoop.

Le Président précise que le siège social de la SAS « Parc du Montoillot » sera situé à Dijon (21000), 9A Rue René Char.

En tant qu'actionnaire public, il appartient au SICECO de donner son accord pour l'entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans des SAS projets, en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

La délibération est prise à l'unanimité des 69 votants (71 présents et 4 pouvoirs), (les administrateurs de la SEML COE ne prenant pas part au vote), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

Projets de statuts et pacte d'associés joints en **annexes 8 et 9**.

c) Présentation du rapport du mandataire (délibération n° 110-23-DEL)

Le Président du SICECO en sa qualité de président du Conseil d'administration de la SEML COE informe le Comité que la loi «3DS » du 21 février 2022 a imposé aux représentants des collectivités dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance des entreprises publiques locales (EPL) de présenter un rapport annuel devant l'organe délibérant de leur collectivité ou groupement.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SEML Côte-d'Or Énergies agit en conformité avec les positions et les actions engagées par ses actionnaires publics.

Dans ce cadre, il doit, notamment, énumérer les principales activités et opérations de l'année écoulée, en identifiant celles concernant la collectivité territoriale actionnaire, et les perspectives de développement.

Il établit l'état des relations entre la collectivité actionnaire et l'EPL, listant les contrats, apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et tout concours financier octroyé. Le rapport décrit également les principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée.

Dans le respect de ces dispositions, les Membres du comité doivent prendre acte de la communication du rapport du mandataire 2022.

Cette présentation aura désormais lieu tous les ans.

La délibération est prise à l'unanimité des 75 votants (71 présents et 4 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

Le Rapport du mandataire et la Synthèse sont en **annexes 10 et 10 bis**.

Les Documents complémentaires sont en **annexes 11 à 13**.

8) Questions diverses :

Dans le cadre de la Loi APER, le document en **annexe 14** présente les mesures d'accompagnement que peut fournir le SICECO à ses adhérents.

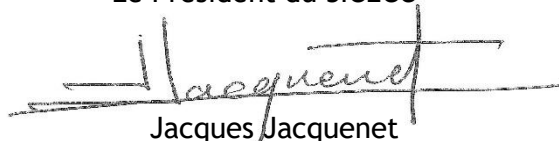
9) Agenda :

- **Mardi 28 novembre - 9h00** : Commission Affaires Générales et Finances (BP)
- **Mercredi 29 novembre - 16h00** : Inauguration bâtiment rénové du SICECO
- **Lundi 4 décembre - 9h00** : Réunion de bureau (BP)
- **Jeudi 14 et vendredi 15 décembre : CITÉ 21**
- **Mardi 19 décembre - 17h00** : Assemblée Générale (BP) à Sombornon

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 19h30.

Fait à Dijon, le 6 décembre 2023

Le Président du SICECO



Jacques Jacquenet